



MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

= : = : = : = : =

SÉANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

**Certifié exécutoire,
Fontvieille, le**

15 DEC. 2023



Le Maire,

Le mardi vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan CATHALA, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, M. Gérard MARTIN, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Elodie BRUNEL, M. René NOUAILHAT, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marie DUBOS, M. Benoît HERTZ, Mme Marion BISCIONE, Mme Mireille PRAT, M. Michel GALLE, M. Pierre GAUTHIER, Mme Sandrine ROUMANILLE, M. Guy ARNAUD

Procuration de Mme Anne POMERY à Mme Sandrine ROUMANILLE
Mme Anne GAZEAU SECRET à M. Benoît HERTZ
Mme Annick RIPERT-SINOQUET à Mme Laure PERUCHON
Mme Fabienne KRAEMER à M. René NOUAILHAT.

79/10/2023 : Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Mireille PRAT comme secrétaire de séance.

80/10/2023 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

81/10/2023 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Décision 48/2023 : Un contrat a été conclu avec la Société Konica Minolta pour un matériel de photocopie supplémentaire en location non prévu dans le contrat initial signé en 2021. Montant trimestriel du loyer : 117,86 euros TTC.

Décision 49/2023 : L'association « Au Bon Vieux Temps » représentée par M. FERRER Francis souhaite organiser un salon de l'Antiquité et de la Brocante à la salle polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN les 4 et 5 novembre 2023. La location de la salle polyvalente pour l'organisation de ce salon est consentie moyennant le versement par l'Association « Au Bon Vieux Temps » d'un droit de 600 euros / jour d'occupation soit un total de 1 200 euros.

Décision 50/2023 : Le marché à bons de commande pour travaux de voirie signé avec la société EIFFAGE Route, route de l'Isle sur Sorgues – 84301 Cavaillon cedex, le 21 septembre 2020, a été renouvelé pour un an à compter du 25 septembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées.

82/10/2023 : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Michel GALLE, par courrier du 25 septembre 2023 adressé à Mme Cécile LENGLET, Sous-préfète d'Arles, a fait part de son souhait de se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire en continuant toutefois de siéger au conseil municipal.

M. le Maire précise que cette démission a été acceptée le 02 octobre 2023 par Madame la Sous-préfète.

Avant de poursuivre la lecture du projet de délibération, M. le Maire tient à remercier M. Michel GALLE pour les 5 ans de travail intenses qu'il a fourni à ses côtés, dès 2018 puis depuis l'élection de 2020. Il rappelle que par son investissement, M. GALLE a redressé les finances de la commune et travaillé à la pérennisation des emplois municipaux. Ce fut un travail de tous les instants où rien ne lui aura été épargné. M. le Maire rappelle en cela la période du COVID au cours de laquelle M. GALLE a été omniprésent à ses côtés pour faire face aux enjeux de cette pandémie, avec Mme Sylvette SCIFO-ANTON bien entendu que M. le Maire n'oublie pas bien entendu.

M. le Maire indique que M. GALLE a été l'une des pièces maîtresses de la vie municipale et de la majorité. Il a cependant fait le choix, même si M. le Maire le regrette, de quitter ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de rendre ses délégations et ce, pour des raisons strictement personnelles et de santé.

M. le Maire conclue cet aparté en rappelant que c'est pour cela que le conseil municipal est amené à pourvoir aujourd'hui à ce remplacement d'un poste d'Adjoint.

S'en suivent des applaudissements fournis à l'attention de M. GALLE.

M. GALLE prend la parole pour remercier M. le Maire et toute l'assemblée. Il indique souhaiter y associer M. Alain GRADISKI, Directeur Général des Services, qui a largement contribué à la qualité du travail accompli dans le respect du rôle de chacun. M. GALLE se dit enfin profondément ému.

M. le Maire reprend ensuite le cours de la lecture du projet de délibération...

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal n° 115/12/2022 du 06 décembre 2022 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 20/238 du 25 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Michel GALLE, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a pris effet le 06 octobre 2023 date de réception du courrier de notification de Madame la Sous-préfète,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers municipaux de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal doit :

- Décider du maintien du nombre d'adjoint au Maire,
- Décider de pourvoir au remplacement du poste de 1^{er} adjoint laissé vacant,
- Décider si l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le deuxième rang (1^{er} adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire) ou prendra place au dernier rang du tableau des adjoints (5^{ème} adjoint) ; les autres adjoints dans ce cas remontant d'un rang,
- Procéder à l'élection de l'adjoint sur le poste vacant au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix celle de Mme Marion BISCIONE, le maintien du nombre d'adjoints au Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix celle de Mme Marion BISCIONE, le remplacement du poste de 1^{er} adjoint laissé vacant et, sur proposition de M. le Maire, que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints (5^{ème} adjoint), les autres adjoints dans ce cas remontant d'un rang ;

Le Conseil Municipal, a ensuite procédé à l'élection de l'adjoint sur le poste vacant au scrutin secret à la majorité absolue. Le résultat du vote est :

- Était candidat M. Jacques ARNOUX
- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 11

A été proclamé élu et installé dans ses fonctions : M. Jacques ARNOUX

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

83/10/2023 : Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le montant maximum des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus locaux est calculé selon des barèmes propres à chaque catégorie, maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux. Ces barèmes prennent pour référence un taux de l'indice brut de l'échelle terminal de la fonction publique. Le taux varie en fonction de la population de la commune.

A titre d'information les taux maxima pour une commune de plus de 3500 habitants sont les suivants :

Maire : 55% de l'indice brut terminal

Adjointes disposant d'une délégation : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Conseillers municipaux : les indemnités ne doivent pas dépasser 6% de l'indice brut terminal et doivent par ailleurs s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints

Par délibération en date du 06 décembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités allouées aux élus locaux de la commune.

Il convient suite à l'élection du nouvel adjoint au Maire précédemment actée, d'actualiser le tableau des indemnités dont la répartition était la suivante :

Maire : 29.7% / Adjointes : 12.6% / conseillers délégués : 5.05 / conseillers : 2.90%

Fonctions	noms prénoms	taux appliqués	montant mensuel brut
Maire	Garnier Gérard	29.7	1195.57
1 ^{er} adjoint	Galle Michel	12.6	507.21
2 ^{ème} adjoint	Scifo Anton Sylvette	12.6	507.21
3 ^{ème} adjoint	Nouailhat René	12.6	507.21
4 ^{ème} adjoint	Gauthier Pierre	12.6	507.21
5 ^{ème} adjoint	Aye Brunel Elodie	12.6	507.21
1 ^{er} conseiller délégué	Kraemer Fabienne	5.05	203.28
2 ^{ème} conseiller délégué	Arnoux Jacques	5.05	203.28
3 ^{ème} conseiller délégué	Ripert Annick	5.05	203.28
4 ^{ème} conseiller délégué	Calandin Jean Michel	5.05	203.28
5 ^{ème} conseiller délégué	Arnaud Marie France	5.05	203.28
6 ^{ème} conseiller délégué	Hertz Benoit	5.05	203.28
7 ^{ème} conseiller délégué	Marseille Olivier	5.05	203.28
8 ^{ème} conseiller délégué	Cathala Stéphan	5.05	203.28
CM	Arnaud Guy	2.90	116.73
CM	Biscione Marion	2.90	116.73
CM	Dubos Maria	2.90	116.73
CM	Gazeau Secret Anne	2.90	116.73
CM	Martin Gérard	2.90	116.73
CM	Peruchon Laure	2.90	116.73
CM	Pomery Anne	2.90	116.73
CM	Prat Mireille	2.90	116.73
CM	Rouabah Mimouna	2.90	116.73
CM	Roumanille Sandrine	2.90	116.73
CM	Sautecoeur Laurent	2.90	116.73

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des indemnités en prenant en compte le nouveau tableau du conseil municipal tout en maintenant la répartition déjà votée soit :

Maire : 29.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique / Adjointes : 12.6% de l'indice brut terminal / conseillers délégués : 5.05 de l'indice brut terminal / conseillers : 2.90% de l'indice brut terminal.

Le nouveau tableau des indemnités se décline donc comme suit :

Fonctions	noms prénoms	taux appliqués	montant mensuel brut
Maire	Garnier Gérard	29.7	1195.57
1 ^{er} adjoint	Scifo Anton Sylvette	12.6	507.21
2 ^{ème} adjoint	Nouailhat René	12.6	507.21
3 ^{ème} adjoint	Gauthier Pierre	12.6	507.21

4 ^{ème} adjoint	Aye Brunel Elodie	12.6	507.21
5 ^{ème} adjoint	Arnoux Jacques	12.6	507.21
1 ^{er} conseiller délégué	Kraemer Fabienne	5.05	203.28
2 ^{ème} conseiller délégué	Ripert Annick	5.05	203.28
3 ^{ème} conseiller délégué	Calandin Jean Michel	5.05	203.28
4 ^{ème} conseiller délégué	Arnaud Marie France	5.05	203.28
5 ^{ème} conseiller délégué	Hertz Benoit	5.05	203.28
6 ^{ème} conseiller délégué	Marseille Olivier	5.05	203.28
7 ^{ème} conseiller délégué	Cathala Stéphan	5.05	203.28
CM	Arnaud Guy	2.90	116.73
CM	Biscione Marion	2.90	116.73
CM	Dubos Maria	2.90	116.73
CM	Galle Michel	2.90	116.73
CM	Gazeau Secret Anne	2.90	116.73
CM	Martin Gérard	2.90	116.73
CM	Peruchon Laure	2.90	116.73
CM	Pomery Anne	2.90	116.73
CM	Prat Mireille	2.90	116.73
CM	Rouabah Mimouna	2.90	116.73
CM	Roumanille Sandrine	2.90	116.73
CM	Sautecoeur Laurent	2.90	116.73

84/10/2023 : Dispositif Territoires Numériques Educatifs – demande de subventions

M. GAUTHIER, rapporteur, expose :

La commune avait répondu en 2022 à l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme Territoires Numériques Educatifs (TNE) financé par l'Etat dans le cadre de France 2030 afin de doter l'école élémentaire Yvan AUDOUARD de matériels informatiques supplémentaires permettant de compléter l'équipement existant.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Etat peut apporter une aide financière à hauteur de 70% de la dépense subventionnable plafonnée à 20714 € HT, soit une subvention de 14500 € pour le déploiement d'outils numériques dans l'école.

Le Département des Bouches du Rhône quant à lui peut subventionner au titre du dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% de la dépense retenue par l'Education Nationale pour ces mêmes équipements.

Le reste à charge pour la commune, comme précisé dans le tableau de financement prévisionnel ci-dessous, serait de 4143 € HT, pour la mise en œuvre du projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
	Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune 20% (minimum)
	Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
DS jusqu'à 200.000 € HT	20 714 €	70%	14 500 €	20 714 €	10%	2 071 €	
DS au-delà de 200.000 € HT		50%	0 €		30%	0 €	
DS ressources		0%	0 €	0 €	60%	0 €	
DS Provence numérique si DS totale > DS TNE				0 €	60%	0 €	
TOTAL	20 714 €		14 500 €	20 714 €		2 071 €	4 143 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% de la dépense subventionnable plafonnée à 20714 € HT, soit une subvention de 14500 € pour le déploiement d'outils numériques dans l'école élémentaire Yvan AUDOUARD, conformément au plan de financement détaillé.
- De solliciter le Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% de la dépense subventionnable de 2071 € HT retenue par l'Education Nationale pour les équipements, conformément au plan de financement détaillé.
- D'acter que la Commune assumera le reste à charge, soit 4143 € HT, pour la mise en œuvre du projet.

Mme SCIFO-ANTON demande si ce dispositif complètera les tableaux numériques déjà installés.

M. GAUTHIER précise qu'il s'agit en fait de valises contenant des ordinateurs pouvant être déplacées de classe en classe.

Mme SCIFO ANTON s'interroge sur le nombre de tableaux qui ont été installés.

M. le Maire lui rappelle qu'il y en a 1 par classe soit 8 en tout. L'école élémentaire est ainsi très bien équipée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% de la dépense subventionnable plafonnée à 20714 € HT, soit une subvention de 14500 € pour le déploiement d'outils numériques dans l'école élémentaire Yvan AUDOUARD, conformément au plan de financement détaillé.
- De solliciter le Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% de la dépense subventionnable de 2071 € HT retenue par l'Education Nationale pour les équipements, conformément au plan de financement détaillé.
- D'acter que la Commune assumera le reste à charge, soit 4143 € HT, pour la mise en œuvre du projet.

85/10/2023 : Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) / Plan Mercredi 2022-2025

Mme BRUNEL, rapporteur, expose :

La Commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale. En effet, le P.E.D.T. 2018-2021 arrivé à échéance, fixait les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de l'ALSH.

Pour rappel, conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Commune a élaboré son premier P.E.D.T. en 2015 dans un contexte d'organisation scolaire sur 4,5 jours, avec le mercredi matin travaillé.

Suite au décret du 27 juin 2017, la possibilité a été laissée à chaque commune de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi. A l'issue d'une concertation sur les rythmes scolaires, un deuxième P.E.D.T a été élaboré en 2018 intégrant une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré. Ce P.E.D.T. a été signé pour une durée de trois ans (2018-2021).

La prolongation pour la période 2022-2025 des objectifs et axes de travail donnera lieu à la signature d'un troisième document contractualisant les conditions d'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisir en lien avec un Plan mercredi, tous deux annexés à cette délibération.

Ce plan mercredi a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat pour répondre à trois objectifs :

- Faire de l'accueil de loisirs un lieu d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble telles que la solidarité, l'égalité, la laïcité et la fraternité pour les enfants ;
- Faire de l'accueil de loisirs un lieu de construction personnelle tant sur le plan du corps que de l'esprit pour les enfants ;
- Faire de l'accueil de loisirs un lieu d'éducation et de pratique de la citoyenneté notamment en favorisant l'ouverture sur la vie locale.

Il s'engage à respecter la Charte qualité Plan Mercredi selon les quatre axes suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour la période 2022-2025 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, et avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, la convention relative à la mise en œuvre du Plan mercredi 2022-2025, suivant les orientations de notre P.E.D.T., ainsi que la convention Charte qualité Plan Mercredi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour la période 2022-2025 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, et avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, la convention relative à la mise en œuvre du Plan mercredi 2022-2025, suivant les orientations de notre P.E.D.T., ainsi que la convention Charte qualité Plan Mercredi.

86/10/2023 : Château de Montauban – don d'objet

M. le Maire, rapporteur, expose :

L'association « Fontvieille Avenir Culture » a fait l'acquisition d'un portrait d'Alphonse Daudet daté de 1888 par le peintre Pierre DETENGER et se propose d'en faire don à la commune afin qu'il soit exposé au Château de Montauban.

Ce don revêtant un réel intérêt pour le fond muséal du Château de Montauban en enrichissant notamment la collection dédiée à Alphonse Daudet, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur son acceptation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don de L'association « Fontvieille Avenir Culture » du portrait d'Alphonse Daudet daté de 1888 par le peintre Pierre DETENGER.

87/10/2023 : CCVBA : communication des Rapports 2022

M. le Maire, rapporteur, expose :

Le président de toute intercommunalité est dans l'obligation d'élaborer et présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur l'activité du groupement, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif, et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports sont notifiés aux Maires des communes membres qui doivent organiser un débat dans chaque conseil municipal afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de leur intercommunalité.

Les rapports 2022 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ont été présentés lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Sont téléchargeables par le lien internet suivant : <https://we.tl/t-tDhgsXzhlr> ou consultables en mairie (bureau du secrétariat de direction) les documents présentés lors de cette séance à savoir :

- ✓ Le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (+ Délibération CCVBA)
- ✓ Le rapport 2022 relatif au Prix et à la Qualité des Services Publics de l'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, ainsi que le rapport annuel délégataire eau potable à Fontvieille (+ Délibération CCVBA)
- ✓ Le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (+ Délibération CCVBA)

Parmi les pièces annexes de ces documents et en sus des rapports, figurent comme pièces synthétiques :

Pour les rapports annuels eau et assainissement :

- Le récapitulatif des volumes d'eau collectés et vendus en 2022 + récapitulatif des dossiers ANC instruits en 2022
- Les travaux réalisés en assainissement pour les communes en régie et en DSP pour l'année 2022
- Le récapitulatif des volumes d'eau pompés et vendus en 2022
- Les travaux réalisés en eau potable pour les communes en régie et en DSP pour l'année 2022

Pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets :

- La synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets

Il est précisé que la CCVBA ne dispose pas de pièce de synthèse relative au rapport d'activité.

M. le Maire a donné communication au conseil municipal de l'ensemble des rapports 2022 de la CCVBA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de Séance
Mireille PRAT



Le Maire
Gérard GARNIER



